

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-388

Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2016 - Décision - Approbation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis à délibération et annexé au Compte administratif.

Ce bilan annuel des acquisitions/cessions a donc pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours d'une année. Il est accompagné de tableaux récapitulatifs détaillés joints en annexe.

ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions à titre onéreux effectuées par Bordeaux Métropole en 2016, toutes compétences confondues, représentent un montant de 18 012 229,68 euros, frais annexes compris au budget principal et 1 859 600,42 euros, frais annexes compris au budget transports, soit un montant total de **19 871 830,10 euros**.

L'année 2016 a été consacrée à l'acquisition de différents biens en vue de régulariser des alignements de voirie pour le compte des communes et du tramway, ce qui a généré de nombreuses transactions de montants relativement faibles.

CESSIONS FONCIERES

Pour l'exercice 2016, du point de vue des cessions réalisées figurant au compte 775 "produits de cessions d'immobilisations", au compte 7788 "autres produits exceptionnels" et à l'article 7015 pour les budgets annexes, les titres de recettes émis représentent un montant de 13 626 282,04 euros HT au budget principal et 851 467,77 euros HT au budget transports, soit un montant total de **14 477 749,81 euros HT**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il importe, conformément aux dispositions susvisées de délibérer au Conseil de Bordeaux Métropole sur le bilan annuel de l'action foncière ainsi que sur le tableau des cessions foncières,

DECIDE

Article unique : d'approuver le bilan annuel de l'action foncière ainsi que les tableaux annexés retraçant l'activité de l'année 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 JUIN 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 22 JUIN 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--